

Règlement jeu concours «Voyages d'études»



JEU CONCOURS « Voyage d'études »

Article 1 : Société Organisatrice

AWP France SAS, Société par actions simplifiée au capital de 7 584 076,86 euros, dont le siège social est 7, rue Dora Maar, 93400 Saint-Ouen, 490 381 753 RCS Bobigny SIRET : 490 381 753 00055, Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 026 669 (www.orias.fr), ci-après dénommée "société organisatrice", agissant en son nom, organise un jeu- concours gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : Modalités de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, étudiant à l'EDHEC au cours de l'année scolaire 2019/2020 et disposant d'une carte étudiante valide pour l'année en cours. Ainsi, ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants). La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Pour pouvoir participer à ce jeu, les personnes devront compléter un bulletin de participation auprès des représentants d'AWP France présents le 19.11.2019 sur le campus de l'EDHEC BUSINESS SCHOOL, situé 24 Avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix, France.

Article 3 : Principe du jeu

Adresse du jeu : Le jeu aura lieu sur le campus de l'EDHEC Business School, 24 Avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix, France.

Durée : Ce jeu est organisé le 19.11. 2019 de 11h à 18H.

Date limite de participation : 19.11.2019 à 18H.

Mécanique du jeu concours : Les joueurs sont invités à remplir l'intégralité du bulletin de participation et remettre dans l'urne dédiée auprès des représentants d'AWP France SAS présents lors du jeu-concours.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu qui sera disponible auprès des représentants d'AWP France . Le participant doit remplir un bulletin de participation au concours et remplir l'intégralité des champs de ce bulletin.

Un tirage au sort désignera le gagnant du prix (tirage effectué sur le fichier des joueurs ayant indiqué correctement leurs coordonnées : nom, prénom, adresse e-mail, numéro

étudiant). Le gagnant est la première personne tirée au hasard dont la participation est valable (bulletin de participation rempli en intégralité et correctement). La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Le nom du gagnant sera communiqué par email au plus tard dans les trois (3) semaines qui suivent le tirage au sort. **Le lot est quérable.**

Date du tirage au sort : 26.11.2019

Date d'information des gagnants : 05.12.2019

Dotation : Le gagnant recevra un billet Air France aller-retour avec réservation en cabine Economy pour le gagnant et une personne de son choix , pour une valeur maximum de deux milles euros.

*Le présent règlement fait l'objet d'un dépôt auprès de la **SELARL DUBOIS-FONTAINE, huissiers de justice Associés, 23 Avenue Paul Vaillant Couturier, 93420 VILLEPINTE** et est consultable sur le site internet <https://www.dubois-huissier-93.com/>.*

Article 4 : Modalités d'inscription

Chaque participant doit remplir le bulletin de participation avec les champs obligatoires : nom, prénom, adresse e-mail et valider sa participation. Tout bulletin de participation rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. L'acceptation des règles de fonctionnement du jeu se fait lorsque le participant indique son accord dans le champ prévu à cet effet dans le bulletin de participation. La participation au jeu se fait exclusivement par voie papier. A ce titre, toute inscription par téléphone, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 5 : Protection des données à caractère personnelle

Le traitement des données à caractère personnel est régi par la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et le Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à libre circulation de ces données.

AWP France SAS, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- La gestion de l'inscription au jeu-concours ;
- La gestion du gagnant par tirage au sort ;
- L'information du ou des gagnant(s) pour lui annoncer son lot par e-mail;
- La gestion de l'attribution du lot ;
- La gestion de l'acheminement du lot ;
- L'information du gagnant sur les modalités de récupération et d'utilisation du lot ;
- La gestion des contestations ou réclamation ;
- La gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles des personnes concernées ;
- Le contrôle des fraudes et la gestion des éliminations le cas échéant ;

- La gestion des remboursements de frais d'affranchissement
- Si le participant l'accepte en s'inscrivant via le bulletin de participation au jeu concours, AWP France SAS ou toute autre société du groupe Allianz pourra lui envoyer par mail des offres commerciales Allianz Travel.

Ces données sont destinées au responsable de traitement, AWP France SAS, à ses services habilités ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires.

Les données sont conservées jusqu'à l'attribution du lot et des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription. Les données peuvent également être traitées à des fins de marketing et ce pendant une durée de 3 ans après la fin du jeu-concours sauf opposition du participant.

Lorsque la loi ou la réglementation en vigueur le permet, vous avez le droit :

- d'accéder à vos données personnelles et de connaître leur provenance, les objectifs et finalités du traitement de ces données, les informations concernant le(s) responsables(s) du traitement des données, le(s) préposé(s) au traitement des données et les destinataires des données potentiellement divulguées ;
- de retirer votre consentement à tout moment, dans les cas où celui-ci est requis pour le traitement de vos données personnelles ;
- de mettre à jour ou de rectifier vos données personnelles afin qu'elles soient toujours exactes ;
- de supprimer vos données personnelles de nos systèmes si leur conservation n'est plus nécessaire dans le cadre des finalités indiquées précédemment ;
- de restreindre le traitement de vos données personnelles dans certaines circonstances, par exemple, si vous avez contesté l'exactitude de vos données personnelles, pendant la période nécessaire à la vérification de leur exactitude par nos services ;
- d'obtenir vos données personnelles au format électronique, pour votre usage personnel ou celui de votre nouvel assureur ; et
- de déposer une plainte auprès de notre société et/ou de l'autorité de protection des données compétente - Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour toute question concernant l'utilisation que nous faisons de vos données personnelles, vous pouvez nous contacter par e-mail ou par courrier postal :

AWP France SAS

Département Protection des Données Personnelles

7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen

E-mail : informations-personnelles@votreassistance.fr

Article 6 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Article 7 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le lieu du jeu-concours serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable..

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions... La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 8 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation au jeu concours entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé à la SELARL DUBOIS-FONTAINE, Huissiers de justice associés, 23 Avenue Paul Vaillant Couturier 93420 VILLEPINTE. Le règlement est disponible auprès des représentants d'Allianz Partners présents sur le campus de l'EDHEC Business School le 19 novembre 2019 et peut vous être envoyé par voie postale (Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent de la poste en vigueur) par simple demande à l'adresse suivante :

AWP France SAS – Département E-Commerce – 7 rue Dora Maar – 93400 Saint-Ouen

Article 9 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant aussitôt les

candidats des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de la SELARL DUBOIS-FONTAINE, Huissiers de justice associés, 23 Avenue Paul Vaillant Couturier 93420 VILLEPINTE. Tout joueur ayant participé avant le dépôt de l'avenant peut demander à retirer sa participation.

Article 10 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 11 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

* Le billet est délivré sur les vols Air France uniquement, dans la limite des places disponibles et dans les classes de réservation dédiées aux billets gratuits. Il est non cessible, non échangeable, non modifiable et ne donnera lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit (remboursement de la valeur unitaire moyenne du billet en espèce).